



Département ressources humaines

Décision n°2023_275

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé.e de mission amélioration des copropriétés, Rénovation BBC à sein du Département Urbanisme et Habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département Urbanisme et Habitat, un emploi de Chargé.e de mission amélioration des copropriétés, Rénovation BBC, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

La mission de l'agent est d'assister le responsable de service amélioration de l'habitat privé dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions définies par le Programme Local de l'Habitat concourant à l'amélioration de l'habitat privé ancien.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé.e de mission amélioration des copropriétés, Rénovation BBC au Département Urbanisme et Habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 MARS 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :
20 MARS 2023